DAJI/SAI/YC/DS-2026-2027-10

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Thierry BRUGNON,
Directeur par intérim du Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN)

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2026-2027-08 en date du 22 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Thierry BRUGNON en qualité de Directeur par intérim du Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Thierry BRUGNON, Directeur par intérim du Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Thierry BRUGNON, Directeur par intérim du Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Thierry BRUGNON, Directeur par intérim du Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Service Universitaire de l'Innovation, de la Pédagogie et de l'Université Numérique (SUIPUN).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 24 septembre 2026

Le délégant,

Professeur Jean-François HOARAU

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Le Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 24 SEP. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 24 SEP. 2026